COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de FOS

Séance du 06 juin 2020

Conseillers en exercice: 07 Présents: 06 Absents: 01

L'an deux mille vingt, le six juin à 18H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, DEJUAN Francis.

<u>Présents</u>: DEJUAN Francis, DEQUESNE Isabelle, BESSAN Jean-Louis, OSET André, GILLET Jean-Jacques et SUBERCAZE Christophe.

Absents excusés: CERCIAT François a donné procuration à DEJUAN Francis.

Monsieur Jean-Jacques GILLET a été nommé secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire procède à l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 06 mars 2020. Il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour: Date de la convocation: 03 juin 2020. Date d'affichage: 03 juin 2020.

- Vote pour donner à Monsieur le Maire l'autorisation de signer un bail de location avec Madame Sylvie SENTENAC, Présidente du Groupement Pastoral de Salountère.
- Allocation indemnités de Conseil et de confection de budget au receveur municipal.
- Composition du bureau de vote pour les élections municipales du 28 juin 2020.
- Annulation des loyers (mars-avril-mai) du gîte et de la Gentilhommière suite à la crise sanitaire du covid-19.
- Résiliation du bail de la location gérance du bar hôtel restaurant « La Gentilhommière ».
- Dépose de la ligne aérienne d'éclairage public du site du Casteras.
- Ouestions diverses.

1. Vote pour donner à Monsieur le Maire l'autorisation de signer un bail de location avec Madame Sylvie SENTENAC, Présidente du Groupement Pastoral de Salountère.

Monsieur le Maire explique que le bail de location de 5 ans est renouvelable pour 5 ans.

Monsieur le Maire souligne l'utilité de présence de bovins sur la commune de FOS. Le loyer annuel est fixé à 600 €.

Le bail sera fait en 2 exemplaires signés par Monsieur le Maire et Madame la Présidente du Groupement Pastoral de Salountère.

Vote: Pour: 07 Contre: Abstention:

2. Allocation indemnités de Conseil et de confection du budget au receveur municipal.

Monsieur le Maire explique que chaque année la commune de FOS verse une indemnité de conseil à Madame Murielle CHOULET.

Il donne lecture des modalités d'attributions de ces indemnités.

- Le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- 3 pour 1000 sur les 7622.45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 22867.35 euros suivants
- 1.5 pour 1000 sur les 30489.80 euros suivants
- 1 pour 1000 sur les 60979.61 euros suivants
- 0.75 pour 1000 sur les 106714.31 euros suivants
- 0.50 pour 1000 sur les 152449.02 euros suivants
- 0.25 pour 1000 sur les 228673.53 euros suivants
- 0.10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609796.07 euros

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

- L'indemnité pour la préparation de documents budgétaires, dans la limite de 30.49 € / an (A du 16 septembre 1983).

Vote: Pour: 07 Contre: Abstention:

3. Composition du bureau de vote pour les élections municipales du 28 juin 2020.

Président du bureau de vote :

DEJUAN Francis

Assesseurs titulaires:

BESSAN Jean-Louis DEQUESNE Isabelle OSET André

Assesseurs suppléants :

CERCIAT François SUBERCAZE Christophe

Secrétaire:

GILLET Jean-Jacques

Composition du bureau de vote pour les élections municipales du 28 juin 2020

Equipe du matin : 8H à 13H BESSAN Jean-Louis CERCIAT François SUBERCAZE Christophe OSET André

Equipe de l'après-midi : 13H à 18H

DEQUESNE Isabelle DEJUAN Francis GILLET Jean-Jacques

4. Annulation des loyers (mars-avril-mai) du gîte et de La Gentilhommière suite à la crise sanitaire du covid-19.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la crise sanitaire, les deux établissements ont été fermés le 17 mars 2020 par le gouvernement.

Le conseil municipal a conscience que la situation est difficile pour les deux gérants et décide d'annuler les loyers des mois de mars, avril et mai 2020.

Vote :	Pour:	07	Contre:	Abstention:

5. Résiliation du bail de la location gérance du bar hôtel restaurant « La Gentilhommière ».

Monsieur Michel LAFONT a remis en mains propres la lettre de résiliation du contrat de location gérance à compter du 31 mai 2020.

Un débat a lieu entre les conseillers municipaux et à l'unanimité ils décident d'accepter la résiliation du bail et renoncent aux indemnités de départ.

Vote:	Pour: 06	Contre :	Abstention:	01
volc.	i oui . oo	COILLIC.	/ 103101111011 .	0 +

6. Dépose de la ligne aérienne d'éclairage public du site du Casteras.

Monsieur le Maire s'est rendu sur le site et a constaté que la chute de 2 arbres a provoqué l'affaissement d la ligne électrique au niveau du sol.

Le site n'est plus éclairé et Monsieur le Maire a demandé que la ligne soit retirée depuis le poteau qui se trouve en limite du communal pour des raisons de sécurité.

Vote:	Pour: 07	Contre :	Abstention :
-------	----------	----------	--------------

7. Présentation du projet de reprise de gérance de La Gentilhommière par l'association TRANS'HUMANS.

Monsieur Pascal PENETRO a remis à Monsieur le Maire un dossier de reprise.

Un débat s'en est suivi, Monsieur le Maire a dit attendre les élections municipales et le nouveau conseil municipal prendra sa décision.

Dans la salle certains intervenants étaient pour une reprise immédiate par l'association jusqu'au vacances de la Toussaint.

Un appel d'offre a été lancé par la commune et à ce jour un candidat a envoyé un CV et une lettre de motivation.

Pas de vote.

Questions diverses.

Pas de questions diverses.

La séance est levée à 19H30.

Le Maire, DEJUAN Francis

Secrétaire de séance,